



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

22 Février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-DEUX du Mois de Février, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrienne DUPONT, Bruno RUIZ, Armelle ALVAREZ, Stéphane MOUCHARD, Elisabeth BEFFY, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Mickael PROVOST, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Manon RENARD, Denis MEURET, Amandine PALMIE, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absent représenté : Elisabeth DARROUX-OLIE, procuration à Myrienne DUPONT ; François IZARD, procuration à Gérard LETEISSIER ; Macha CASTEL, procuration à Patrick SEYFRIED

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre la séance à 19h05.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame **Anne-Emmanuelle JOUANNE**, a été désignée pour remplir les Fonctions de **Secrétaire de Séance**.

Il indique qu'il n'y a eu aucune décision de prise de sa part, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 29 Octobre 2020.

Laurent ALBEROLA se dit très surpris par ce qu'il vient d'être dit, s'agissant des décisions prises par le Maire, par délégations du Conseil Municipal. Il pense qu'il y a forcément des décisions qui ont été prises par le Maire et qui relèvent de ses délégations. A titre d'exemple, il cite les illuminations de Noël.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci invite Laurent ALBEROLA à reprendre la Délibération concernée et à l'examiner plus attentivement. Il confirme que jusqu'à ce jour, aucune décision du Maire n'a été prise dans ce cadre.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 Octobre 2020 est adopté à l'Unanimité.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 10 Décembre dernier.

Laurent ALBEROLA demande qu'en bas de page 5, ses propos soient modifiés, car ce qui est écrit ne correspond pas, selon lui, à ce qu'il a dit.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 Décembre 2020 est adopté à l'Unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Les points suivants sont abordés.

AFFAIRES GENERALES

1/ Régularisation Foncière – Cessions de terrains Chemin des Arcs

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT expose aux membres du Conseil que le Chemin des Arcs est une voirie entretenue par la Commune, goudronnée sur toute sa longueur.

Elle ajoute que cette voie, propriété de la Commune dans sa partie basse, appartient à plusieurs propriétaires privés quant à sa partie haute.

Aussi, elle indique qu'à la demande des propriétaires concernés, il convient de régulariser l'assiette foncière de cette voie, par un transfert de propriété, notamment au profit de la Commune.

Pour ce faire, la Commune a sollicité les Services d'un Géomètre Expert, afin de borner cette voirie.

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Monsieur le Maire ajoute que cette voie n'a aujourd'hui aucune existence juridique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, **approuve** les plans de division et de modification du parcellaire cadastral, tels que présentés par Monsieur Thomas BARDIN, Géomètre Expert, **précise** que tous les frais d'actes et honoraires divers, seront à la charge de la Commune, et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment l'acte notarié correspondant.

2/ Rétrocession de foncier par la SCI LES FAISSES DE MARTINCOL, au profit de la Commune

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que la SCI LES FAISSES DE MARTINCOL, a procédé à une division cadastrale de la parcelle B 881, afin de viabiliser 3 parcelles, cadastrées B 878, B 879 et B 880.

Afin de permettre le raccordement de ces parcelles aux Réseaux Publics, elle ajoute que cette structure propose à la Commune la rétrocession d'une bande de terrain, d'une superficie de 59 m2, nouvellement cadastrée B 882.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, **approuve** la rétrocession à la Commune de la parcelle B 882, propriété de la SCI LES FAISSES DE MARTINCOL, d'une superficie de 59 m2, et ce pour un montant symbolique d'UN EURO, **précise** que tous les frais inhérents à cette rétrocession, et notamment les frais notariés, seront à la charge de la SCI LES FAISSES DE MARTINCOL, et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment l'acte notarié correspondant.

3/ Annulation des Délibérations 044/19 et 065/19

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'Opération visant à la réalisation d'une Résidence Intergénérationnelle, et par Délibération 065/19, le Conseil Municipal dans sa séance du 1^{er} Avril 2019, a approuvé le projet de Résidence Intergénérationnelle dénommé « les Terrasses du Pech ».

Il ajoute que dans le cadre de la même Opération, et par Délibération 044/19 en date du 21 Octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un contrat de partenariat avec la SASU PIERRE GALINIER CONSEIL, portant sur la recherche d'un partenariat avec un bailleur social, pour le compte de la Commune.

Il précise que cette Délibération postérieure à celle citée précédemment, avait pour finalité de régulariser un partenariat effectif depuis Juillet 2018.

Enfin, il rappelle que par Arrêté en date du 1^{er} Décembre 2020, Monsieur le Maire, au nom de l'Etat, a refusé de délivrer le Permis de construire, portant sur la réalisation de ce projet.

Aussi, pour cette raison, il propose d'annuler les Délibérations 044/19 et 065/19.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande pour quelle raison la Délibération du 1^{er} Avril 2019, porte le dernier numéro des Délibérations de 2019, considérant qu'elle a été visée en 2020.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci rappelle à Laurent ALBEROLA que cette Délibération a fait l'objet d'un visa en Janvier 2020, puisque c'était lui-même qui, dans le cadre de la Campagne Electorale, en avait fait la demande de transmission. Il précise que c'est à cette occasion que la Délibération a été tirée et visée.

Laurent ALBEROLA indique que sur ce point 3 porté à l'ordre du jour, il est gêné par le motif. Il précise que si le motif est bien le refus du Permis de Construire, il estime alors qu'il est nécessaire de retirer la 3^{ème} Délibération, celle qui a prévalu à la cession du terrain, au profit du Bailleur Social, Cité Jardins, et qui date du 29 Juin 2020. Il ajoute que cette Délibération vise le programme ainsi que la Délibération du 1/04/ 2019. Cela aurait pour effet de rembourser le prix de vente du terrain au Bailleur Social.

Monsieur le Maire lui répond qu'un retrait de Délibération ne vaut pas nécessairement annulation du projet. Il rappelle qu'avec son équipe, le projet de création d'un Centre Municipal de Santé, est prioritaire. Il rappelle que le projet de Résidence Intergénérationnelle portait un volet Santé qui, du fait du refus du Permis de Construire, sera déconnecté du projet initial de Résidence, pour être traité séparément.

Monsieur le Maire ajoute que si un nouveau projet devait être conçu, en lieu et place de celui de la Résidence Intergénérationnelle, celui-ci serait étudié par les Commissions concernées.

Laurent ALBEROLA indique à Monsieur le Maire que ses propos ne répondent pas à sa préoccupation. Il reformule sa demande d'annuler les trois délibérations et non deux.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci rappelle à Laurent ALBEROLA que la Délibération portant cession du Foncier était liée au projet de Résidence, pour lequel le Permis a été refusé.

Il ajoute que si le Permis de Construire a été refusé, le foncier peut être utilisé pour un autre projet, avec l'accord du bailleur, qui fera l'objet d'un autre Permis de Construire.

Il lui rappelle aussi la clause résolutoire de 24 mois, inscrite dans l'acte notarié.

Laurent ALBEROLA insiste sur sa demande.

Monsieur le Directeur Général des Services lui répond que le délai de 24 mois coure toujours et que durant cette période, beaucoup de chose peuvent se passer.

Laurent ALBEROLA tient à ce que soit souligné son intervention sur l'incohérence de ne pas lier les trois délibérations.

Patrick SEYFRIED souhaite faire remarquer qu'en son temps, il avait eu connaissance en tant que professionnel, d'un Appel d'Offres lancé par le Bailleur, afin de choisir un Architecte.

Il ajoute que dans cet Appel d'Offres, il n'était pas question d'une Maison de Santé, mais plutôt d'un local commercial. Il se demande si le bailleur devait le louer à la Commune.

Bruno RUIZ lui répond qu'effectivement le Bailleur louait ce local à la Commune qui, elle-même, le louait aux professionnels de santé.

Patrick SEYFRIED souhaite aussi rappeler que les 73 logements prévus dans le projet initial, 67 étaient exonérés de Taxes Foncières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **17 Voix POUR** et **2 Voix CONTRE** (**Laurent ALBEROLA** et **Patricia POHER**), décide, dans le cadre du projet visant à la réalisation d'une résidence Intergénérationnelle dénommée « Les Terrasses du Pech », d'annuler les Délibérations 044/19 et 065/19, et autoriser à Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire.

4/ Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à conclure avec l'Agence Technique Départementale (ATD)

Monsieur le Maire cède la parole **Amandine PALMIE**, 5^{ème} Adjoint.

Amandine PALMIE expose aux membres du Conseil que l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le Département, les Communes et les Etablissements Publics Intercommunaux, peuvent créer entre eux un Etablissement Public, dénommé Agence Technique.

Elle ajoute que cette Agence est chargée d'apporter aux Collectivités Territoriales qui le souhaitent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Face à l'évolution des missions de l'Etat, elle indique que le Département de l'Aude a décidé, en concertation avec les Communes et les Etablissements Public Intercommunaux, de favoriser la création d'une telle structure, dont la finalité est d'apporter une solution aux Collectivités de l'Aude, dans le domaine de l'Ingénierie Publique.

Elle précise que le choix s'est porté sur la création d'une Agence Technique Départementale, sous la forme d'un Etablissement Public Administratif, dont l'objet est d'apporter aux Collectivités Territoriales qui auront choisi d'adhérer, une assistance de nature technique et juridique, et ce dans les domaines de la Voirie, des Ouvrages d'Art, du Bâtiment, de l'Eau et l'Assainissement.

Elle déclare que le coût annuel de l'adhésion pour la Commune d'Argeliers, est d'UN EURO par habitant.

Enfin, pour l'intervention des Ingénieurs et des Techniciens, elle détaille le barème horaire des prestations fournies par l'Agence Technique Départementale, ainsi qu'il suit :

- 59 € H.T pour un agent de CAT A,
- 48 € H.T pour un agent de CAT B,
- 82 € H.T par Ouvrage d'Art

Amandine PALMIE demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Denis MEURET demande ce que signifie ces coûts horaires par rapport au coût annuel d'adhésion.

Amandine PALMIE lui répond que le point suivant à l'ordre du jour, concerne ces coûts horaires, avec la présentation d'un devis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, **approuve** l'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale, pour un coût annuel fixé à UN EURO par habitant, **approuve** les Statuts ainsi que le Règlement Intérieur de l'Agence Technique Départementale, **désigne** Monsieur le Maire, en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale, et **autorise** Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant, ainsi que tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment la Convention correspondante.

5/ Aménagements sécuritaires RD 326, Route de Mirepeisset, et RD 826, Rue Jean Jaurès

Monsieur le Maire cède la parole **Amandine PALMIE**, 5^{ème} Adjoint.

Amandine PALMIE expose aux membres du Conseil que les entrées du Village que constituent la RD 326, Route de Mirepeisset et la RD 826, Rue Jean Jaurès, sont des voies de circulation en Agglomération, très dangereuses, pour lesquelles il a été constaté que la vitesse des véhicules demeure trop excessive.

Concernant la Route de Mirepeisset, elle ajoute que cette entrée du Village très accidentogène, ne dispose d'aucun aménagement sécuritaire, notamment pour la circulation des piétons. Récemment, un accident de la circulation, a occasionné le décès de deux argeliésois.

S'agissant de la Rue Jean Jaurès, elle indique que le Syndicat de Voirie est intervenu courant Janvier, afin de traiter le problème lié aux racines des pins. Néanmoins, un aménagement sécuritaire complémentaire est nécessaire, au regard de la vitesse constatée sur cette entrée du Village.

Aussi, elle informe les membres du Conseil que dans sa séance du 25 Janvier dernier, le Bureau Municipal a pris la décision de prioriser la réalisation d'aménagements sécuritaires, sur ces deux voiries départementales.

Pour ce faire, et dans l'éventualité d'une adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale, elle signale que celle-ci a d'ores et déjà été saisie, aux fins d'élaborer et de proposer à la Commune, un programme d'aménagements routiers, en termes de sécurisation.

Elle précise que le coût de cette prestation est fixé à 2 946 € TTC.

Amandine PALMIE demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA tient à souligner qu'il ne s'agit pour l'instant que de projets d'aménagements sécuritaires.

Amandine PALMIE confirme cette précision.

Laurent ALBEROLA s'étonne que ce soit le Bureau Municipal qui ait pris la décision avant la Délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une décision d'opportunité, qui doit être validée par le Conseil Municipal.

Patrick SEYFRIED souhaite souligner que d'après lui, la prestation de cette Agence ne consiste pas à réaliser une mission de Maîtrise d'Œuvre, mais bien de conseiller la Commune dans le choix d'un Maître d'œuvre, qui lui, sera chargé de vérifier le bon déroulement des travaux, suivant le cahier des charges établi.

Myrienne DUPONT ajoute que ce prestataire sera chargé d'élaborer le dossier de demande de subventions.

→ 2 ralentisseurs

Laurent ALBEROLA demande si, au-delà de l'adhésion et de l'élaboration de deux Avant-projets, cette Agence inclus dans sa prestation les coûts estimatifs de ces aménagements. Il ajoute que considérant le coût d'un ralentisseur qu'il estime à 10 000 €, il ne faudrait pas que les projets envisagés, ne portent le coût de réalisation à 100 000 €.

Amandine PALMIE s'étonne de ce chiffre de 10 000 €, et indique qu'il ne faut pas extrapoler.

Monsieur le Maire rappelle que la question des ralentisseurs a été abordée en Commission. Il rappelle le constat qui a été fait sur l'impossibilité de positionner un ralentisseur sans tenir compte des règles de sécurité qui s'imposent en la matière. Il ajoute qu'avec toute la prudence requise, il préfère faire confiance aux techniciens. Il pense que l'enveloppe estimative de 100 000 € lui paraît quelque peu démesurée.

Myrienne DUPONT indique que des aménagements sécuritaires ne peuvent se limiter à des ralentisseurs. D'autres aménagements sont possibles et envisageables.

Laurent ALBEROLA craint un coût important relatif à ces projets.

Denis MEURET demande si cette Agence nous a fourni un coût estimatif.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est trop tôt pour cela. Il ajoute que l'objectif prioritaire recherché, est la sécurisation de ces deux entrées du Village. Il conclut en indiquant qu'il n'est pas favorable à la réalisation de travaux gigantesques, et, qu'in fine, le Conseil Municipal ;aura à se prononcer, après avis des Commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, valide les projets d'aménagements sécuritaires, sur les RD 326, Route de Mirepeisset et RD 826, Rue Jean Jaurès, **approuve** le devis présenté par l'Agence Technique Départementale, pour un montant TTC de 2 946 €, et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment le devis correspondant.

6/ Révision du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui est de la compétence de la Commune, définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation nécessaire permettant d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population, au regard des risques naturels et technologiques connus et recensés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Il ajoute que le PCS, réalisé par la Commune, doit être révisé tous les 5 ans, ce document étant ensuite transmis au Préfet du Département, ainsi qu'aux organismes associés, tels que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).

Depuis sa création, il indique que le SMMAR, aux côtés des Services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude et des SDIS 11 et 34, a porté l'animation et la Maîtrise d'Ouvrage de plus de 246 PCS.

Fort de ces résultats et du retour d'expériences des crues d'Octobre 2018, Décembre 2019, Janvier et Mai 2020, **Bruno RUIZ** indique que le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifié cette politique d'appui aux Communes, pour l'élaboration et la révision de leurs PCS.

Pour ce faire, il souligne que le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80 %, les révisions des PCS, sur le risque inondation, la part restante étant à la charge des Communes.

Dans le cadre de cette mission, il ajoute que le SMMAR a contractualisé un accord cadre à bons de commande, avec le groupement PREDICT SERVICES – BRL INGENIERIE et CYPRES, afin d'apporter un Service et un appui logistique aux Communes, pour la réalisation ou la réactualisation de leurs PCS.

Conformément au Marché précité, il précise que les missions pour la révision du PCS de la Commune, seront conformes à la grille d'évaluation financière, jointe au présent rapport.

Enfin, il indique que la Commune a pris attache auprès de plusieurs organismes, afin de traiter les autres volets du PCS, que sont les risques Feux de Forêts, Transports de matières dangereuses et risques sismique.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande combien d'années de retard à la Commune pour la révision de son PCS.

Bruno RUIZ lui répond que la période d'achèvement, avant révision, s'est achevée en 2019.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci rappelle à **Laurent ALBEROLA** qu'une Délibération portant révision du PCS, a été prise en Décembre 2019, par le Conseil Municipal. Cette délibération a permis à la Commune, de saisir le SMMAR, afin de lancer la procédure de révision.

Patrick SEYFRIED s'interroge sur le risque lié aux incendies. Il demande si cette mission sera confiée à un autre organisme.

Bruno RUIZ lui répond que ce sera le cas, car le PCS contient plusieurs volets.

Amandine PALMIE complète les propos de **Bruno RUIZ** en indiquant que plusieurs consultations sont en cours, relatives aux autres volets du PCS. Dans la mesure où aucun accord n'est envisagé avec l'Europe, la révision du PCS sur ces autres volets, sera à la charge de la Commune.

Laurent ALBEROLA aborde le sujet des haut-parleurs de la Commune, qui ne fonctionnent plus. Il demande si dans le précédent PCS, ce dispositif était cité en tant que système d'alerte.

Bruno RUIZ lui répond que le système d'alerte était constitué d'un dispositif d'annonce, fixé sur la voiture de la Police Municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, **approuve** la décision du SMMAR d'appuyer les Communes pour la révision de leurs PCS, **accepte** d'engager la Commune dans cette démarche de révision du PCS, **approuve** la participation financière de la Commune au dispositif porté par le SMMAR : « ACCOMPAGNEMENT DES ELUS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE, A LA GESTION DU RISQUE INONDATION », par la mise en œuvre de la révision des PCS, à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu, **accepte** de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mission, selon la grille jointe à la présente Délibération, **autorise** le SMMAR à émettre un Titre de Recette à la Commune, correspondant à la part d'autofinancement restante, déduction faite des subventions, et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment la grille d'évaluation financière correspondante.

7/ Régularisation d'une Concession

Monsieur le Maire cède la parole Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT expose que le 27 Octobre 2020, la Commune a vendu par erreur à la famille BARTHE Claude, une Concession de 7,5 m², située Carré A N°2, pour un montant de 375 €.

Elle précise que sur le plan du cimetière, cette concession était libre.

Or, elle ajoute que cette Concession avait été achetée auparavant par Monsieur FRAISSE Charles.

Elle mentionne une attestation de Monsieur Gilles LAUR, alors Maire de la Commune, qui autorisait la famille FRAISSE à céder cette concession à la famille QUIRANT, possédant le caveau à proximité, identifié A N°1.

Afin de remédier à cette erreur, elle indique que les deux familles ont été conviées par Monsieur le Maire, et un compromis a pu être pris, afin de régulariser cette situation des plus difficiles.

Elle informe les Conseillers qu'il a ainsi été proposé à la famille QUIRANT, un morceau de terre juste en face de leur caveau.

Elle ajoute que cette nouvelle concession de 7.5m² leur sera cédée à titre gratuit par la Commune (Carré B), et que le cyprès sera arraché afin de permettre la construction de leur caveau.

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA indique que pour lui, ce sujet n'est pas clair. Une cession à titre gratuit lui pose un problème. Il propose donc de remplacer le terme de cession par celui d'échange.

Myrienne DUPONT lui répond que le terme échange sera indiqué dans la Délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, **approuve** la cession de la Concession Carré B, au profit de la Famille QUIRANT, et ce à titre gratuit, et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment l'acte de cession de cette concession.

décharge

8/ Création de trois Comités Consultatifs

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'Article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, des Comités Consultatifs peuvent être créés par le Conseil Municipal, pour examiner tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Il ajoute que ces instances de Démocratie Participative, permettent d'associer les Elus et les Citoyens.

Il indique que la composition de ces Comités Consultatifs, sera fixée lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal, lorsque les personnes de la société civile auront été choisies, suite notamment à un appel à candidatures.

Il souligne que chaque Comité sera présidé par le Maire, qui désignera pour chacun, un (e) Vice-Président (e), correspondant à un (e) Adjoint (e), en respectant les domaines de délégations.

Dès leur installation, formalisée par une Délibération du Conseil Municipal, **Monsieur le Maire** précise que ces Comités travailleront à la mise en place du Conseil des Aînés, du Conseil des Jeunes, ainsi qu'à l'élaboration d'un projet de Centre Municipal de Santé.

Il propose de délibérer sur la création de trois Comités Consultatifs, et de décider que ceux-ci seront présidés par le Maire.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA s'étonne de ce projet de Délibération, car il estime qu'il n'y a aucune trace de Démocratie Participative. Il souligne que ces Comités seront présidés par le Maire, avec la présence d'une Vice-Présidence, destinée aux Adjointes. Ce qui constitue une forte représentativité de l'Exécutif au sein de ces instances. Ensuite, il constate que les candidatures seront désignées par le Maire. Il estime que ces procédures relèvent plus de la Pensée Universelle que de la Démocratie Participative.

Monsieur le Maire regrette ces propos et lui fait remarquer qu'il a toujours des présupposés, voulant indiquer que les membres de l'Exécutif ne sont pas des gens honnêtes. Il ajoute qu'il tiendra toujours compte de l'avis de l'Opposition, avant de prendre une décision, malgré les suppositions exprimées par **Laurent ALBEROLA**.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci indique à **Laurent ALBEROLA** que le CGCT fixe très peu de règles relatives à la création et au fonctionnement des Comités Consultatifs. Il ajoute que dans le 3^{ème} paragraphe, il est indiqué que la composition des Comités Consultatifs, sera fixée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal. Ce qui signifie que ce ne sera pas le Maire qui va nommer les membres de ces instances, mais bien le Conseil Municipal qui par Délibération, sera souverain quant à la composition finale. D'autre part, il ajoute, qu'à l'instar du CCAS, l'essence d'un Comité Consultatif, est d'être composé à la fois d'élus et de personnes issues de la Société Civile. Suite à appel à candidatures, le Maire désignera effectivement les membres de la Société Civile. Mais s'agissant de la part élus, celle-ci relèvera d'une décision du Conseil Municipal, qui, in fine, devra délibérer sur la composition finale de ces Comités, incluant la par Société Civile, qui sera proposée par le Maire.

Patrick SEYFRIED estime que c'est une bonne démarche. Tout ce qui va dans le sens de faire participer la Société Civile aux décisions, est une bonne chose pour la Démocratie. Sur le choix des habitants souhaitant participer à ces instances, il fait confiance à l'Exécutif.

Laurent ALBEROLA souhaite que les membres de la Société Civile qui seront choisis pour participer à l'élaboration d'un Centre Municipal de Santé, ne soient pas directement intéressés par ce projet. Il estime que si tel était le cas, cela pourrait fausser les travaux de ce Comité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **Par 18 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Laurent ALBEROLA)**, approuve la création de trois Comités Consultatifs, ainsi intitulés : Conseil des Sages, Conseil des Jeunes et Centre Municipal de Santé, dit que chaque Comité sera présidé par le Maire, autorise Monsieur le Maire à procéder à un appel à candidatures, et à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

9/ Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne - Avis du Conseil Municipal sur le Pacte de Gouvernance

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 27 Novembre dernier, le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Grand Narbonne, a approuvé la mise en œuvre du Pacte de Gouvernance.

Il ajoute que ce document a pour but d'établir clairement, en toute transparence, les principes et valeurs devant régir l'action politique du Grand Narbonne, et de détailler le fonctionnement institutionnel de cette Collectivité.

Il détaille ses propos en indiquant que ce document exprime, notamment avec la création de nombreux Groupes de Travail thématiques, l'importance de la concertation, du dialogue et de la représentativité de toutes les Communes membres, dans le processus décisionnel.

Il mentionne la Conférence de Maires et le Conseil Communautaire, qui constituent des moments forts où pourront vivre les débats et s'exprimer les points de vue et les propositions de chacun.

Monsieur le Maire souligne que ce document vise à donner à tous les moyens de participer à la construction d'un projet commun de territoire, au service de l'intérêt de ses habitants.

Il explique que le pacte de Gouvernance doit être soumis à l'avis des Conseils Municipaux des Communes membres, dans les deux mois suivant sa transmission.

Enfin, il précise que ce document devra définitivement être adopté par le Conseil Communautaire, dans un délai de 9 mois suivant son installation.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA indique que sur le papier, ce document est magnifique. Il doute que dans la réalité, cela soit bien le cas. L'approuver est une chose, le respecter en est une autre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, émet un avis favorable sur le Pacte de Gouvernance, tel que transmis par le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

10/ Transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Rapport de la CLECT

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que par Délibération en date du 6 Juin 2019, et conformément aux dispositions inscrites dans la Loi N° 2018-702, du 3 Août 2018, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, a modifié ses compétences pour exercer, à compter du 1^{er} Janvier 2020, la compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU).

De ce fait, il ajoute que les Services compétents du Grand Narbonne, en collaboration avec les Services Techniques des Communes, ont procédé à un état des lieux des infrastructures et des réseaux communaux, sous la forme d'un diagnostic.

Par Délibération en date du 29 Novembre 2019, **Bruno RUIZ** indique que le Conseil Communautaire a précisé le périmètre technique de la compétence, repris dans le rapport de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Sur cette base, il précise que la CLECT a procédé à l'évaluation des Charges ainsi transférées, et ce pour chaque Commune.

Il informe les Conseillers que dans sa séance du 7 Décembre 2020, la Commission a établi un rapport du coût net des charges transférées, dans le cadre de la nouvelle compétence de la Communauté d'Agglomération, intitulée « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Il souligne que conformément à l'alinéa II de l'Article L 5211-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, ce rapport doit être approuvé par Délibérations concordantes de la Majorité Qualifiée des Conseils Municipaux, prise dans un délai de deux mois à compter de la date de transmission du rapport au Maire, par le Président de la Commission.

Enfin, il précise que contrairement à d'autres procédures, l'absence de Délibération dans le délai trois mois, ne vaut pas avis favorable.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande des éclaircissements sur ce transfert de compétence.

Bruno RUIZ lui répond que la Loi a bien transféré cette compétence à l'Agglomération, avec date d'effet au 1^{er} Janvier 2020.

Laurent ALBEROLA demande si la Commune a toujours la possibilité de conserver cette compétence.

Bruno RUIZ lui répond que cela reste possible, par le moyen d'une Convention de Délégation.

Laurent ALBEROLA s'interroge sur cette enveloppe de 12 000 € par an, qui sera versée au Grand Narbonne de façon récurrente. Il rappelle qu'en 2011, la compétence assainissement et eau potable, a été transférée au Grand Narbonne. A ce titre, l'Agglomération perçoit une enveloppe d'environ 700 000 € par an. Il estime que cette somme cumulée depuis 2011, est très importante. Il constate que le réseau d'Argeliers n'a pas récupéré ces sommes. Il s'interroge sur les critères ayant prévalu aux calculs de la CLECT. Il regrette que la création d'un réseau n'ait pas été pris en compte.

Bruno RUIZ indique qu'en amont de cette démarche, le montant concernant la Commune d'Argeliers était doublé. Il ajoute que le Grand Narbonne a revu ses calculs, suite aux différentes interventions de plusieurs Communes. Cela a abouti à supprimer l'extension du réseau.

Laurent ALBEROLA précise que cette somme de 12 000 € sera retenue à la Commune, par le biais des Attributions de Compensation. Alors qu'en 2011, lors du transfert de compétence eau et assainissement, les sommes concernées ont été retenues aux particuliers. Cela était moins gênant pour le Conseil Municipal. Il ajoute qu'il est opposé à ce que le Grand Narbonne exerce la compétence pluviale en lieu et place de la Commune. Il estime que cela est abusif dans la mesure où cette somme de 12 000 € ne sera pas affectée à des travaux sur la Commune.

Bruno RUIZ ajoute que ce sujet sera prochainement à l'ordre du jour du Conseil Municipal, qui aura à se prononcer sur un transfert définitif de la compétence pluviale au Grand Narbonne.

Laurent ALBEROLA propose de ne pas voter cette Délibération.

Bruno RUIZ lui répond que les travaux de la CLECT prennent en compte l'Exercice 2020. La décision définitive interviendra lors d'une prochaine séance.

Denis MEURET demande si le calcul de la même prestation, qui serait effectuée par le Grand Narbonne, a été fait pour des travaux en Régie.

Laurent ALBEROLA lui répond que l'enveloppe prévisionnelle est fixée à 12 679 €, correspondant au calcul de la CLECT.

Bruno RUIZ ajoute que les travaux devant entrer dans cette enveloppe, seront chiffrés au fur et à mesure, tous les ans, et concerneront tous les Ouvrages et matériels de la Commune.

Laurent ALBEROLA précise que le calcul de la CLECT a tenu compte des données chiffrées et estimées sur les 3 derniers Exercices de la Commune, considérant le diagnostic qui a été fait sur notre réseau d'eaux pluviales. Ce qui excèdera cette enveloppe de 12 679 €, concernera l'extension du réseau.

qui n'est pas en charge par le GN

Monsieur le Maire ajoute que beaucoup de Communes se sont posées les mêmes réflexions.

Patrick SEYFRIED indique qu'il votera CONTRE, dans l'esprit d'envoyer un signal au Grand Narbonne.

Laurent ALBEROLA partage cet avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **Par 15 Voix POUR et 4 Voix CONTRE (Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL, (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER), approuve** le rapport de la CLECT, relatif à l'évaluation du coût net des charges transférées, portant sur la compétence GEPU, et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

11/ Mise en commun ponctuelle des Agents de Police Municipale – Convention de mutualisation à conclure avec les Communes de St Nazaire d’Aude, St Marcel sur Aude et Ginestas

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu’afin de rendre plus efficace les interventions de la Police Municipale, en matière de Sécurité, de Salubrité et de Tranquillité Publiques, les Communes de Ginestas, Saint-Nazaire et Argeliers ont décidé, en 2017, de mettre ponctuellement en commun leurs agents de Police Municipale respectifs.

Il rappelle aussi que par Délibération en date du 4 Décembre 2017, l’Assemblée Délibérante de la Commune, approuvait la convention de partenariat correspondante, fixant les modalités de ce regroupement ponctuel des agents de Police Municipale.

Aujourd’hui, il indique qu’il convient de poursuivre ce partenariat, en incluant la Commune de St Marcel sur Aude, qui a décidé de rejoindre le regroupement mutualisé.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L’UNANIMITE**, **approuve** la venue de la Commune de St Marcel d’Aude, au sein du regroupement mutualisé des Services de Police Municipale, constitué depuis 2017 par les Communes de St Nazaire d’Aude, Argeliers et Ginestas, **approuve** la nouvelle convention de mise en commun des Agents de Police Municipale des Communes de Ginestas, St Nazaire d’Aude, St Marcel sur Aude et Argeliers, et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l’exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

12/ Ouverture de crédits d’Investissement

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil que l’article 15 de la Loi 88-13 du 5 Janvier 1988, prévoit que jusqu’à l’adoption du Budget, ou jusqu’au 31 Mars, en l’absence d’adoption du Budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d’Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l’Exercice précédent, non compris les crédits affectés au remboursement de la Dette.

Il précise que cette autorisation porterait sur les ouvertures de crédits suivantes :

 Logiciels informatique (2051-114)	2 835 €
 Ateliers Municipaux (2313-233)	19 171 €

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Denis MEURET s’interroge sur les prestations proposées par Blue-Palm. Il demande quel est le type de messagerie proposé par ce prestataire.

Bruno RUIZ lui répond que les adresses de messageries, ont été logotypées sous l’appellation « argeliers.fr »

Denis MEURET demande si les 864 € sont à payer pour un an seulement.

Bruno RUIZ lui répond que c'est un paiement qui interviendra une seule fois.

Denis MEURET estime que ce montant est un peu cher. Il pense que l'on aurait pu trouver mieux. Il se demande à quoi correspond le, paramétrage des poivrons.

Monsieur le Maire lui répond que l'on contactera Blue-Palm pour avoir des précisions sur les Poivrons.

Bruno RUIZ lui explique que nous sommes hébergés sur un Serveur qui n'est pas celui de la Mairie, et que cela a forcément un coût.

Denis MEURET demande si pour le coût de 1 640 €, le prestataire refait un site internet.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Patrick SEYFRIED s'étonne qu'un tel devis n'ait pas été examiné par une Commission.

Monsieur le Maire lui répond que la Commission « Communication » n'existe pas.

Laurent ALBEROLA souhaite que soit corrigé les avis des Commissions pour lesquels il a voté CONTRE, notamment sur celui de la Commission « Urbanisme ». Il souhaite que ces rapports soient plus étoffés, pour une meilleure compréhension, notamment avec le sens des votes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE, **approuve** les ouvertures ces Crédits d'Investissement, telles que proposées précédemment, et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le Conseil Municipal se réunira en séance de travail le 25 Mars prochain, afin d'examiner le projet de Règlement Intérieur.

Laurent ALBEROLA souhaite que les séances du Conseil Municipal se déroulent avec la présence du Public, malgré la situation liée à la crise sanitaire.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Département des Alpes-Maritimes, adressé à Monsieur le Maire, et par lequel celui-ci remercie la Commune d'Argeliers pour son don, à la suite des intempéries d'Octobre 2020.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h18

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le présent PV a été délibéré le 13 Avril 2021

VOTANTS : 19.
 POUR : 19
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :

Gérard LETEISSIER		Myriamne DUPONT	
Bruno RUIZ		Armelle ALVAREZ	
Stéphane MOUCHARD		Elisabeth BEFFY	
Julien COACOLO		Elisabeth DARROUX-OLIE	
Mickael PROVOST		Françoise MILLAUD	
François IZARD		Anna-Emmanuelle JOUANNE	
Denis MEURET		Manon RENARD	
Amandine PALMIE		Patrick SEYFRIED	
Macha CASTEL		Laurent ALBEROLA	
Patricia POHER			